

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil:

Membres en exercice: 47

Membres présents : 35

DELIBERATION n° 2024 - 06 - 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET. Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS. Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs: Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

Soutien aux créateurs d'entreprise du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : mise en place d'une aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les deux hôtels d'entreprises communautaires

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 11 2 DEC. 2024

ID: 085-200023778-20241205-DL2024_06_24-DE

Le dynamisme d'un territoire repose en grande partie sur sa capacité à renouveler son tissu économique.

Depuis des années, le soutien à la création d'entreprise fait partie des priorités de la politique de développement économique de l'intercommunalité. Les porteurs de projet, qui se transforment ensuite en entrepreneurs, contribuent, en effet, à la croissance de l'économie et à la création de richesses et d'emplois, indispensables à la prospérité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un hôtel d'entreprises à Brétignolles sur Mer (« Bréti-LAB ») et d'un hôtel d'entreprises à Saint Révérend (« Vendéopôle-LAB »), structures destinées à accueillir des entreprises qui démarrent et des entreprises déjà existantes, mais qui veulent se développer.

Disposant de la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite accorder aux créateurs d'entreprises, hébergés au « Bréti-LAB » ou au « Vendéopôle-LAB », une aide au paiement des loyers pendant une période limitée.

L'objectif visé est de soutenir et améliorer la situation des jeunes entreprises, qui, par nature, sont plus fragiles que les autres, et affichent un taux de pérennité plus faible.

Comme indiqué dans le projet de règlement ci-joint, pourrait bénéficier de l'aide, toute entreprise ayant les caractéristiques suivantes :

- être inscrite à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- être âgée de moins de 3 ans
- réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT
- être à jour de ses charges fiscales et de ses cotisations sociales
- ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire en cours.

L'aide s'inscrira dans le cadre du règlement de la Commission Européenne n° 2023/2831, en date du 13 décembre 2023, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'aide consistera en un rabais sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation. En revanche, les charges communes mensuelles ne bénéficieront d'aucun rabais.

Le niveau de rabais sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation variera en fonction de l'ancienneté de l'hébergement du locataire à l'hôtel d'entreprises, dans les conditions suivantes :

- du 1er au 12ème mois de présence : rabais de 30 %
- du 13^{ème} au 18^{ème} mois de présence : rabais de 15 %.

La durée de l'aide de 18 mois sera réduite, si, durant cette période, l'entreprise a atteint les 3 ans d'âge.

Toute entreprise bénéficiaire du dispositif devra signer, avec la Communauté d'Agglomération, une convention particulière d'attribution de l'aide.

Le règlement d'attribution de l'aide et le formulaire de demande, conçus par le service « Développement Economique », sont joints en annexe.

Saisi de la question le 17 septembre 2024, le Groupe de Travail « Développement Economique » s'est déclaré favorable à l'instauration de loyers progressifs pour les entreprises de moins de 3 ans, nouvellement hébergées dans les Hôtels d'entreprises communautaires, mais uniquement sur les 18 premiers mois de présence des locataires.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-1.1°,

1 2 DEC. 2024

ID: 085-200023778-20241205-DL2024 06 24-DE

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission Européenne en date du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022/2028 de la Région Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 17 septembre 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,

Vu le rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: de mettre en place, pour les entreprises de moins de 3 ans nouvellement hébergées dans les Hôtels d'entreprises communautaires (« Bréti-LAB » et « Vendéopôle-LAB »), un système de loyers progressifs sur une période limitée aux 18 premiers mois de présence des locataires, articulé comme suit :

- du 1er au 12ème mois de présence : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation
- du 13^{ème} au 18^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation
- à compter du 19eme mois de présence : aucun rabais (le locataire payant 100 % du loyer « normal »)

Article 2: d'adopter, pour ce faire, un dispositif d'aide publique à l'immobilier d'entreprise. destiné à soutenir financièrement l'hébergement des créations d'entreprise dans les hôtels d'entreprises gérés par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 3: d'approuver la mise en application, à compter du 1er janvier 2025, de l'aide, telle que présentée dans le rapport, pour les entreprises de moins de 3 ans ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré. Les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Givrand, le 12 décembre 2024

d'AGG

Le Président,

François BLANCHE

La Secrétaire de séance,

Sonia CHARLOS

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

1 2 DEC. 2024

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 1 2 DEC, 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.ft.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 5 LO

ID: 085-200023778-20241205-DL2024_06_24-DE